

**Délibération n° 2018-97**

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de novembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT à Madame Jacqueline PRENCHERE ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie de NICOLAY ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° :7-1      Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Décision modificative n°3 du budget principal**

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le budget primitif 2018 approuvé par délibération n°2018-26 du conseil communautaire du 5 avril 2018 ;

VU la Décision modificative n°1 du budget principal approuvée par la délibération du conseil communautaire n°2018-47 du 5 juillet 2018 ;

VU la Décision modificative n°2 du budget principal approuvée par la délibération du conseil communautaire n°2018-71 du 13 septembre 2018 ;

VU la délibération n°2018-61 du 5 juillet 2018 du conseil communautaire portant attribution d'une aide à l'entreprise La Toque Blanche du Mitron ;

VU la délibération n°2018-77 du 13 septembre 2018 du conseil communautaire portant attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise Chêne Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'acquisition à titre gratuit du broyeur de la commune de Theneuille ;  
 CONSIDERANT la nécessité de créer une opération 18-09 Aides entreprises ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	4 200,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	4 200,00
139141 (040) : Communes membres du GF	13 156,00	13141 (041) : Communes membres du GFP	13 156,00
2041411 (204) - 1809 : Biens mobiliers, ma	12 000,00	28188 (040) : Autres immobilisations corp	13 156,00
2145 (21) - 11001 : Const.sur sol d'autrui-	-12 000,00		
2188 (041) : Autres immobilisations corpor	13 156,00		
	<b>30 512,00</b>		<b>30 512,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	13 156,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	13 156,00
	<b>13 156,00</b>		<b>13 156,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>43 668,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>43 668,00</b>

Fait et délibéré le 8 novembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.